

PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
AU COMITE TECHNIQUE DE **CHASSENEUIL DU POITOU** (86)
MAIRIE DE CHASSENEUIL DU POITOU

SCRUTIN DU 6 DECEMBRE 2018

BUREAU CENTRAL DE VOTE

Le **06 Décembre 2018**, à **10H00** s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté N°117/4.1/2018 en date du 12 /11/2018 du Maire de la Commune de **CHASSENEUIL DU POITOU** dans les conditions prévues par le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié et composé comme suit :

Président : M. Daniel SIRAUT

Vice-Président : M. Jean-Claude DAGUISE

Secrétaire : Mme Rachel HAMOIR

Délégués de Listes

❖ Représentants des organisations syndicales : (délégués de liste)

SYNDICAT FORCE OUVRIERE DES TERRITORIAUX DE CHASSENEUIL DU POITOU : M. David REYNAUD, délégué de liste

SYNDICAT UNSA TERRITORIAUX 86 CHASSENEUIL DU POITOU : M. Patrick TILLET, délégué de liste

Ouverture et clôture du scrutin

❖ A 10H00, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

❖ A 16H00, le président a déclaré publiquement le scrutin clos.

Recensement et dépouillement des votes

❖ Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral. **S'agissant des votes par correspondance**, la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

❖ Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits :		Nombre de votants :	
	62		52
A l'urne	50	A l'urne	47
Par correspondance	12	Par correspondance	5

Annexe 9 : Modèle de procès verbal comité technique

VOTE PAR CORRESPONDANCE

❖ S'agissant des votes par correspondance, ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

Motifs conduisant à écarter les enveloppes	Nombre d'enveloppes mises à part.
non acheminées par la poste	
parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin	
ne comportant pas la signature de l'agent et le nom écrit lisiblement	
parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent	
comprenant plusieurs enveloppes intérieures	
autres cas de nullité	
TOTAL	

VOTE A L'URNE

❖ Nombre d'enveloppes recensées dans l'urne. : 52

DEPOUILLEMENT

❖ Puis, il a procédé au dépouillement des votes. Ont été dénombrés :

- Nombre de suffrages nuls : 4
- Nombre de suffrages valablement exprimés : 48

❖ Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Listes communes	Nombre de voix obtenues
SYNDICAT FORCE OUVRIERE DES TERRITORIAUX DE CHASSENEUIL DU POITOU	Fédération des personnels des services publics et des services de FORCE OUVRIERE	OUI/NON	<u>29</u>
SYNDICAT UNSA TERRITORIAUX 86 CHASSENEUIL DU POITOU	Fédération nationale UNSA – Territoriaux	OUI/NON	<u>19</u>

Annexe 9 : Modèle de procès verbal comité technique

- ✓ Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste ...f.c.?
- Si des listes ont la même moyenne, le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste
- Si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix, le siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste
- Si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats, le siège est attribué par voie de tirage au sort, entre les listes concernées.

Répartition des sièges

❖ Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus
SYNDICAT FORCE OUVRIERE DES TERRITORIAUX DE CHASSENEUIL DU POITOU	3
SYNDICAT UNSA TERRITORIAUX 86 CHASSENEUIL DU POITOU	1

Désignation des représentants

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants ne sont pas attribués.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur au comité technique peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

Annexe 9 : Modèle de procès verbal comité technique

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Titulaires (NOM-Prénom)	F ou H	Suppléants (NOM-Prénom)	F ou H
SYNDICAT FORCE OUVRIERE DES TERRITORIAUX DE CHASSENEUIL DU POITOU	Fédération des personnels des services publics et des services de santé FORCE OUVRIERE	1. REYNAUD David	H	GERVAIS Sonia	F
		2. CHAUWINEAU Didier	H	RABACHOU Daniel	H
		3. GENEST Olivier	H	BRUNET Virginie	F
		4.			
SYNDICAT UNSA TERRITORIAUX 86 CHASSENEUIL DU POITOU	Fédération nationale UNSA-Territoriaux	1. TILLET Patrick	H	BAZILE Emmanuel	H
		2.			
		3.			
		4.			

Au total, sont élus :


- ✓ [0.] titulaires femmes et [4.] titulaires hommes
- et
- ✓ [2.] suppléants femmes et [2.] suppléants hommes.

Observations et réclamations :


.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 6/12/2018 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote. Il est transmis sans délai au Préfet du département ainsi qu'aux délégués de listes.

Le Président,
Daniel SIRAUT



La Secrétaire,
Rachel HAMOIR



Les délégués de listes,

